

# Commune de LEGLISE

Réf. DPA: 39889 & D3100/84043/PPEIE2018/1/UF/sl-PU

Réf. DGATLP : F0510/84043//PU3/2020/8/C12/JPS/TD

Réf. Commune : PUN2021/001

## - PERMIS UNIQUE -

### Décision des Fonctionnaires technique et délégué (Décret 11 mars 1999, art. D.29-22 §2)

Le Bourgmestre informe la population de la décision des Fonctionnaires technique et délégué de **refuser en date du 21 octobre 2021 le permis unique de classe 2** pour la construction et l'exploitation d'une éolienne d'une puissance maximale totale de 2,99 MW, d'une cabine de tête, d'un parking annexe, et la pose de câbles électriques sur le territoire communal de Neufchâteau, sur l'Aire autoroutière de Léglise (E25/E411) à **6840 Neufchâteau** et non cadastré (domaine public), introduit par Air Eolienne de Leglise SRL ayant ses bureaux à Rue des Fusillés, 21 bte S17 à 6040 JUMET.

L'implantation et l'exploitation de l'établissement visant à construire et exploiter 1 éolienne est **REFUSEE**.

Toute personne intéressée peut consulter cette décision.

Où ?	Service urbanisme Administration communale – rue du Chaudfour, 2 à LEGLISE
Quand ?	Du <b>05/11/2021 au 25/11/2021 inclus</b> . Chaque jour ouvrable de 9h à 12h et le samedi de 10h à 12h ou sur rendez-vous.

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après-midi ou le samedi matin, la personne souhaitant consulter la décision ou le document qui en tient lieu doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du service urbanisme de l'administration communale de LEGLISE en la personne de PERLEAU Orphise ou MATHU Brigitte – [orphise.perleau@communeleglise.be](mailto:orphise.perleau@communeleglise.be) et [brigitte.mathu@communeleglise.be](mailto:brigitte.mathu@communeleglise.be) - tél. : 063/43.00.02 et 063/43.00.08.

Fait à Léglise, le 04/11/2021.

Le Directeur général,

(s.) M. CHEPPE

Par le Collège Communal,

Le Bourgmestre,

(s.) F. DEMASY